

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°44 - publié le 12 juin 2024



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION CONTROLE EN MATIERE TECHNIQUE DES EQUIPES PROCÈS-VERBAL N°04

REUNION DU 10/06/2024.

Personnes présentes : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean Marie PION.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur Footclubs pour la première année, le contrôle s'effectue au district.

- Pour les séniors, la déclaration était effective le 10/09/2023.
- Pour les jeunes, la déclaration était effective le 16/09/2023.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

- En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et numéro de licence du successeur.
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur sur Footclubs en renseignant toutes les rubriques.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne, la commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

Séniors D.1 :

HOSTUN les 07/04 et 14/04/2024, M'HAIDI Mondher non inscrit comme éducateur sur FMI, article 5.1, le club est amende de 50 €.

ROMANS les 07/04/2024, M'HABER Anwar non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1 et le 28/04/2024 l'intéressé non excusé, article 5.2, le club est amendé de 50 €.

CENTRE ARDECHE les 05/05 et 21/05/2024, absence non excusée de BRUYAS Jordan, article 5.2, le club est amendé de 50 €.

D.2, poule A :

ANNONAY le 14/04/2024, absence non excusée de KAYA Ali, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

LE CHATELET le 05/05/2024, absence non excusée de HAMDANI Mouloud, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

D.2, poule B :

ALLAN Fr FOOT les 07/04/24, AUGIER Bastien non inscrit comme éducateur sur FMI, article 5.1. et 21/05/2024 suite au changement de l'éducateur MOULIN Florian également non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 50 €.

RHONE VALLEES le 21/05/2024, absence non excusée de NADAR Alexis, article 5.2, le club est amendé de 25 €.





U20.D.1 :

PIERRELATTE le 13/04/2024, absence non excusée de DIEULOT Ludovic, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

U17.D1 :

RHONE VALLEES le 06/04/2024, VIALATE Pascal non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

VALLIS AUREA le 06/04/2024, MILLOUD Dorian non inscrit sur la FMI comme éducateur, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

CHAVANAY les journées 15, 16 et 17, PERONI Damien non inscrit sur les FMI comme éducateur, article 5.1, le club est amendé de 75 €.

US MONTELMAR le 06/04/2024, CHELLY Samir non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

BOULIEU LES ANNONAY le 01/05/2024, MANDON Patrick, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25€.

ANNONAY le 01/05/2024, KAYA ALI, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

U17.D2.A :

FC LARNAGE SERVES le 06/04/2024, BOUTRY Géoffrey, non inscrit comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

O.SALAISE RHODIA le 04/05/2024, BOUHENIA Nasreddin, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

ENT.B.COLLINES ST DONAT la 17ème journée, RODO Alexis, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25€.

US MOURS ST EUSEBE le 25/05/2024, GRIRANE Hafid, absence non excusée, article 5.2, le club est amendé de 25 €.

U17.D2.B :

CENTRE ARDECHE le 06/04/2024, RAPPEL à l'ordre et dernier avertissement à MARTINS Anthony n'étant pas présent lors de la réunion d'avant match (retard).

EYRIEUX EMBROYE le 25/05/2024, MUNIER Gabriel, non inscrit sur la FMI comme éducateur, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

U15.D1 : RAS.

U15.D2.A :

RHONE CRUSSOL 07, 2 : le 26/05/2024, BROC Stéphane, absence non excusée, article 5.2, le club est amende de 25 €.

AS VEORE le 07/04/2024, aucune inscription des éducateurs sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

U15.D2.B :

FC PORTES LES VALENCE le 02/06/2024, l'éducateur MENAGER Grégory ne figure pas comme éducateur sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

FC VALENCE le 05/05/2024, aucune inscription des éducateurs sur la FMI, article 5.1, le club est amendé de 25 €.

SUD ARDECHE le 26/05/2024, GRANIER Aurélien n'est pas inscrit comme éducateur sur la FMI, le club est amende de 25 €.

Concernant les pénalisations pour le cours de la saison 2023/2024, soit pour des déclarations en retard (article 3.1) ou des absences non excusées ou non inscription des éducateurs sur les FMI (articles 5.1 et 5.2) :

D1 : RAS .





D2.A : RAS.

D2.B :

ALLAN Fr FOOT 1 , MOINS 3 POINTS .

U20. D1 :

FC PORTES LES VALENCE, MOINS 2 POINTS.

U17. D1 : RAS.

U17. D2 A : RAS.

U17 .D2 B :

FC PORTES LES VALENCE, MOINS 1 POINT.

RHONE CRUSSOL 07-2, MOINS 1 POINT.

U15.D1 : RAS.

U15.D2 A : RAS.

U15.D2 B : RAS.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables de l'équipe doivent être présents du début à la fin des rencontres. Être inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre « E » (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme **JOUEUR** et **EDUCATEUR**.

Pour la saison 2024/2025, lors de la saisie des éducateurs sur FOOTCLUBS, bien mentionner la catégorie et l'équipe que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.

La date limite sera déterminée sur le site du district fin juillet début août.

Le Président de la commission d'encadrement

Jean-Marie PION.





PV N° 05

RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 5

Votre cinquième relevé de compte électronique de la saison 2023/2024 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le super administrateur en passant par portail club ou correspondant footclubs du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS. (voir à la fin du PV, comment créer un compte PORTAILCLUBS).

Le super administrateur ou correspondant foot clubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu Organisation, cliquer sur Utilisateurs FOOTCLUBS, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,...selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 10 JUIN 2024 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 10 Juin 2024 (montant dû, règlements, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au-dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 30 Juin 2024 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés temporaires sont invités à nous contacter pour le 17 juin 2024 par mail à l'adresse suivante comptabilite@drome-ardeche.fff.fr, afin de convenir d'une échéance.





AUBENAS FC,
AS RHODANIENNE CONDRIEU,
MAUVES RC,
FOOTBALL CLUB MAHORAIS DROME-ARDECHE,
CLUB DES JEUNES DE SAILLANS
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,
VALENCE FC,
ACADEMIE DE FOOT DE YACCOUB,

91 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

- Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site drome-ardeche.fff.fr, rubrique document, puis cliquer sur documents clubs, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à comptabilite@drome-ardeche.fff.fr

MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

Le prélèvement aura lieu le 30 Juin 2024 nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**

Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 17 juin 2024 et de nous proposer une échéance de paiement.

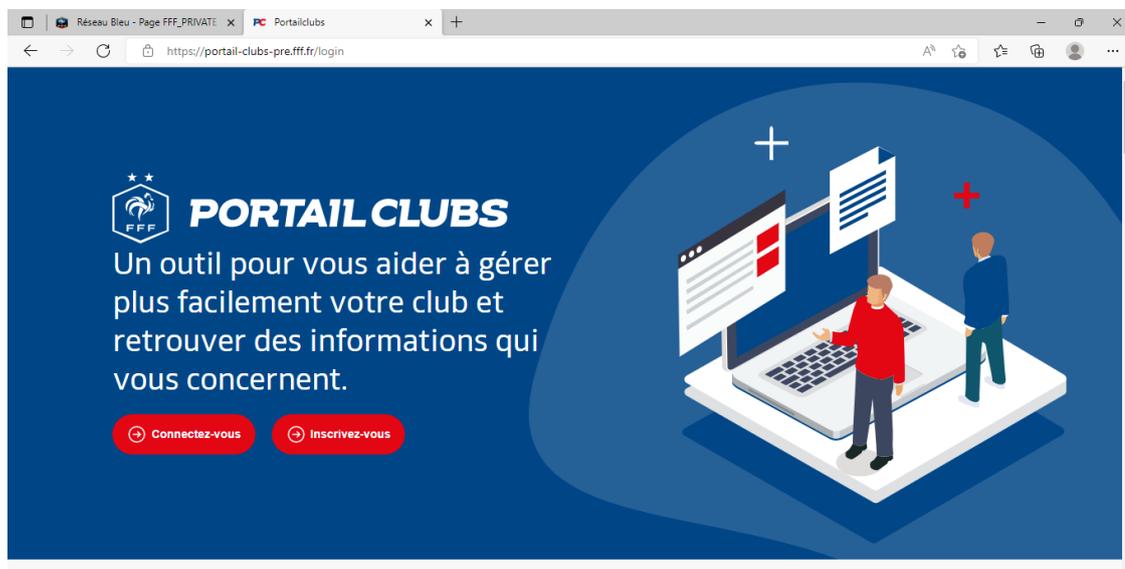
RAPPEL COMMENT CREER MON COMPTE PORTAIL CLLUBS

Pour visualiser votre relevé de compte et autres informations

Pour réaliser des pré inscriptions, voici les différentes étapes à effectuer pour avoir accès à [portailclubs](http://portailclubs.fff.fr), puis pour inscrire un licencié d'un club à une formation via [portailclubs](http://portailclubs.fff.fr) :

- **Seul un membre du bureau peut créer le compte Portail clubs Le super administrateur est la personne qui donnera les habilitations aux autres membres du club.**
- **ETAPE 1** : Vous rendre sur <https://portailclubs.fff.fr> et cliquer sur connecter vous.





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

<p>CONNEXION</p> <p>Connectez-vous avec les identifiants de votre compte FFF</p> <p>ADRESSE MAIL</p> <input type="text" value="Rajoutez votre adresse email ici"/> <p>MOT DE PASSE</p> <input type="password" value="Saisissez votre mot de passe ici"/> <p>SE CONNECTER Mot de passe oublié ?</p>	<p>CRÉER UN COMPTE FFF</p> <p>Vous n'avez pas de compte FFF ?</p> <p>Créez-vous un Compte FFF dès maintenant pour pouvoir profiter de l'ensemble des services digitaux de la Fédération Française de Football (Billetterie, FFFtv, Club des Supporters, My Coach by FFF, Portail des Officiels, Application Joueurs, Apoll Football Amateur, etc.)</p> <p>S'INSCRIRE</p>
--	--

- Si vous n'avez pas de compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez en créer un directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie droite de l'écran) puis utiliser ce compte pour vous connecter
 - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur
- Si vous avez un compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez vous connecter directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie gauche de l'écran)
 - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

Une fois la demande effectuée en tant qu'administrateur du club (l'inscription, pour le moment, n'est pas possible pour les personnes n'ayant pas ce profil), la FFF validera votre compte et vous pourrez accéder à Portailclubs.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 42

RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL ARBITRE SAISON 2024/2025

La C.D.A. Vous informe qu'un article concernant le renouvellement du Dossier Médical pour la saison 2024/2025 est en ligne sur le site internet du District Drôme Ardèche. Vous y trouverez toutes les informations et documents. **Vous devez prendre connaissance du GUIDE PRATIQUE (disponible sur ce même article) pour vous aider à remplir ledit Renouvellement.**

ATTENTION : Cette année pour tout dossier incomplet, le délai de réexamen **sera de plus d'un mois**. Donc nous vous demandons de bien vous appuyer sur le GUIDE PRATIQUE afin de réaliser correctement votre dossier.

Le délai de rigueur est 15 août 2024. Tout arbitre n'ayant pas envoyé son dossier médical à cette date, sera pénalisé d'un (1) point sur son classement saison 2024/2025.

N'ATTENDEZ PAS LA DERNIERE MINUTE.

ASSEMBLEES GENERALES SAISON 2024/2025

La C.D.A. vous informe que les Assemblées Générales de tous les arbitres (Adultes & Jeunes) se tiendront aux dates suivantes .

Samedi 31 Août 2024. (Lieu non connu à ce jour)

- De 08h00 à 13h00 = D 1 – D2 – Assistants District & Ligue
- De 14h00 à 18h30 = D 3 + Les JAD qui souhaitent venir à cette date-là doivent faire une demande au préalable auprès de la C.D.A, soit par mail "arbitres@drome-ardeche.fff.fr", soit en téléphonant directement au Président Nicolas BRUNEL au "06 70 31 54 43"

Samedi 14 Septembre 2024. (Lieu non connu à ce jour)

- De 08h00 à 13h00 = D 4
- De 14h00 à 18h30 = JAD et Rattrapage

Nous vous demandons de prendre vos dispositions dès maintenant car toute Assemblée Générale est **OBLIGATOIRE** et que tout arbitre non présent en date du 14 Septembre 2024, ne sera pas désigné jusqu'au prochain rattrapage et bien entendu le règlement intérieur sur le retrait de points sera appliqué.

Vous devez impérativement venir à l'A.G. De votre catégorie

Réservez donc dès à présent votre date.

Si toutefois, pour des raisons personnelles, vous ne pouvez venir à cette date-là, nous vous demandons de faire une demande auprès de la C.D.A, soit par mail "arbitres@drome-ardeche.fff.fr", soit en téléphonant au Président Nicolas BRUNEL au "06 70 31 54 43" et seul le Président pourra donner son accord.



Particularité cette saison, les JAD doivent venir le 14 septembre après-midi, mais comme mentionné ci-dessus, une demande peut être faite auprès de la C.D.A. soit par mail soit par téléphone.

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT POUR LA SAISON 2024/2025

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au Dimanche 30 juin 2024 (délai de rigueur) en envoyant un mail à l'adresse suivante : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A. Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des Arbitres-Assistants spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2024/2025

CLASSEMENT DES ARBITRES - SAISON 2023/2024

La C.D.A. Vous informe que le classement annuel de toutes les catégories aura lieu le **lundi 24 Juin 2024** au District et sera diffusé dans la semaine qui suit celui-ci.

COURRIERS DES ARBITRES

- **ACARDY Noémie** : Courriel nous demandant une année sabbatique pour raisons professionnelles. Lu et noté.
- **ZERGIT Mohamed** : Courriel nous informant d'un problème de FMI lors de sa rencontre de la ½ finale coupe Xavier BOUVIER du 05/06/2024. Lu et noté.
- **RIDJALI Bacar** : Courriel nous informant de son absence à la réunion des stagiaires du 07/06/2024 pour raisons familiales. Lu et noté.
- **HARDI Othmane** : Courriel nous adressant un arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 16/06/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

Président CDA
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire CDA
Jean-Baptiste RIPERT